



Évolutions du règlement intérieur des temps périscolaires au 1^{er} janvier 2025

→ Principale évolution :

Le règlement intérieur présenté en septembre prévoyait l'application du tarif extérieur en cas **d'annulation hors délai** ou **d'absence injustifiée** quel que soit la période de l'année. Nous avons souhaité apporter un assouplissement sur les jours d'école (**lundi – mardi – jeudi – vendredi hors vacances**).

Sur les jours d'écoles, si le parent **prévient en avance** la commune de l'absence de l'enfant, **même en dehors de la période d'annulation** (J-8), il se verra appliquer son **tarif personnalisé** et non le tarif extérieur.

Nous conservons cependant l'application du tarif extérieur en cas de non-respect du règlement pour le mercredi et les vacances scolaires afin de garantir un maximum de places aux usagers qui en ont besoin.

→ Autres évolutions :

- Le **déla**i de **J-15** pour les réservations/annulations des **accueils extrascolaires des vacances** est **remplacé** par un **planning** qui sera communiqué en début d'année scolaire afin de nous donner plus de souplesses dans la définition des périodes de réservation/annulation et afin de maximiser le nombre de places disponibles à la réservation.
- Les **jours et horaires des permanences évoluent** afin de permettre à plus de familles d'en bénéficier et afin d'harmoniser notre offre de permanences des samedis (permanence de l'éducation ouverte en même temps que celle des régies).
- En cas de maladie :
 - Les **certificats médicaux** qui étaient **réputés valables à J-1** par rapport à la date de constat du médecin sont dorénavant **réputés valables à J-2**.
 - **Nouveauté** : Si l'enfant est récupéré par ses parents à la demande de l'Éducation Nationale ou de la Commune pour cause de maladie, la famille sera **exonérée de facturation jusqu'à 2 jours consécutifs d'absence sans certificat médical**.
- **Nouveauté** : Les parents qui n'ont pas de réservation pour l'accueil périscolaire du soir **et qui sont en retard afin de récupérer leur enfant en raison des transports en commun** (plus de 15 minutes) seront facturés au **tarif personnalisé** et non au tarif extérieur s'ils présentent un justificatif du transporteur.
- **Nous avons précisé le cas des arrêts de travail**. A présent, si vous souhaitez garder votre enfant à la maison, vous pourrez faire annuler les réservations postérieures à sa transmission à la Commune pendant la durée de l'arrêt.
- Nous avons également apporté quelques autres corrections et précisions au règlement.

Attention : Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur afin de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre des différents points présentés.